

**A R R E T E N° 613/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DU GENERAL AILLERET  
LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande de la société d'aménagement salinoise en date du 20/10/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret**, afin de permettre le positionnement d'un camion toupie pour coulage de béton par la société d'aménagement salinoise ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 26 octobre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 169) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la société d'aménagement salinoise.

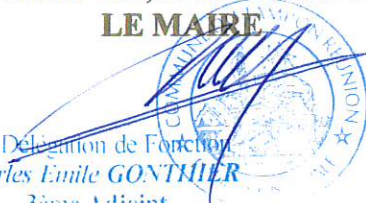
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de la société d'aménagement salinoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 25 octobre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTMIER  
3ème Adjoint